

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**  
**DU CHARBON ET DE L'ACIER**  
**ASSEMBLÉE COMMUNE**

---

**R a p p o r t**

fait au nom de la

**Commission de la Comptabilité et de l'Administration**  
**de la Communauté et de l'Assemblée Commune**

sur

**le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune**  
**pour l'exercice 1954-1955**

et sur

**les problèmes relatifs à l'organisation des services**  
**parlementaires et administratifs du Secrétariat**  
**de l'Assemblée Commune**

par

**M. E. M. J. A. SASSEN**  
**R a p p o r t e u r**

**JANVIER 1954**



*La Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune s'est réunie à Luxembourg, le 11 décembre 1953, sous la présidence de M. M. BLANK, pour délibérer sur le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955, et sur quelques autres questions se rapportant à celui-ci.*

*Étaient présents :*

M. BLANK, *Président,*

M. MARGUE, *Vice-Président,*

MM. KREYSSIG, KURTZ, DE SAIVRE, SASSEN  
et VERMEYLEN.

*Étaient excusés :*

MM. GIOVANNINI et ZIINO.



## SOMMAIRE

---

	Pages
Rapport sur le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1954-1955 et sur les problèmes relatifs à l'organisation des services parlementaires et administratifs du Secrétariat de l'Assemblée Commune . . . . .	7

## ANNEXES

### Projet d'état prévisionnel sur les dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955.

Introduction . . . . .	19
Plan budgétaire . . . . .	29

Arrangement financier entre le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe et le Secrétariat Général de l'Assemblée Commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. . . . .	47
--	----

Relevé des pièces (avec leur surface), que le Conseil de l'Europe s'engage à mettre à la disposition exclusive du Secrétariat de l'Assemblée Commune pour ses travaux à Strasbourg . . . . .	51
--	----



## RAPPORT

fait par M. E. M. J. A. SASSEN

sur

le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée  
Commune pour l'exercice financier 1954-1955

et sur

les problèmes relatifs à l'organisation des services parlementaires  
et administratifs du Secrétariat de l'Assemblée Commune.

---

*Mademoiselle, Messieurs,*

1. Votre Commission s'est réunie le 11 décembre 1953 à Luxembourg.

Après avoir adopté le procès-verbal de sa réunion du 25 septembre 1953, votre Commission a examiné d'abord les problèmes liés à l'organisation des services parlementaires, administratifs et financiers du Secrétariat, puisque c'est en fonction de cette organisation que le montant et l'agencement du budget devaient être déterminés.

2. Cet examen fut l'occasion d'un large tour d'horizon des diverses activités auxquelles l'Assemblée Commune, et donc son Secrétariat, eurent à faire face depuis septembre 1952.

Tout en reconnaissant que l'Assemblée Commune ne jouit pas des pouvoirs législatifs qui appartiennent traditionnellement à un parlement souverain, votre Commission était néanmoins d'avis que l'Assemblée Commune doit être à même d'aller jusqu'à la limite des compétences qui lui sont imparties par le Traité et qu'elle doit donc disposer de tous les moyens de travail nécessaires pour exercer librement et d'une façon continue la mission de contrôle des initiatives et des activités de la Haute Autorité, qui lui est réservée.

3. Votre Commission a reconnu, tout en tenant compte du fait que la première année révolue ne pouvait être qu'une année d'expériences, que le Secrétariat a été à la hauteur de sa tâche toute nouvelle, puisqu'il s'agissait de résoudre les multiples problèmes posés par un parlement qui utilise quatre langues, qui réunit à intervalles irréguliers des hommes politiques de six pays apportant tous leurs coutumes et leurs traditions propres.

4. A côté de ces problèmes de caractère interne, il fallait en plus mettre sur pied les relations avec les autres institutions, dont l'organisation était également en pleine évolution, afin de réaliser les contacts permettant des échanges d'informations et de documentation nécessaires pour alimenter les travaux et donner toute la portée voulue à l'activité de l'Assemblée Commune et de ses commissions.

Ce fut une tâche complexe, multiple et surtout délicate qui n'a pu être réalisée que grâce à de très grands efforts tant de l'Assemblée que du personnel du Secrétariat, dont le nombre a été maintenu au minimum le plus strict.

5. Votre Commission est d'avis cependant que la période transitoire de mise en route doit désormais toucher à sa fin et qu'il faut prévoir pendant l'exercice 1954-1955, les moyens pour arriver à une organisation plus rationnelle et plus efficace.

Dans ce but il faudra sans doute, pendant cette période, procéder progressivement à un renforcement judicieux et réfléchi de certains services. Le renforcement de ces services permettra à l'Assemblée Commune de répondre pleinement à ses obligations et d'effectuer les travaux qu'exige la bonne marche d'une assemblée parlementaire qui s'affirme de plus en plus.

6. Il est évident que la continuité de ces travaux et leur déroulement efficace demandent la mise en place d'un personnel de cadre et d'un personnel permanent d'exécution bien formé qui, au moment des sessions, doit pouvoir diriger et répartir les tâches d'un secrétariat qui compte à ce moment plus de 400 personnes.

Accessoirement, votre Commission a cru pouvoir considérer que le rendement d'un personnel permanent déjà formé peut être nettement plus élevé que celui du personnel temporaire qui, rassemblé à Strasbourg ou à Luxembourg et provenant des six pays, doit tout d'abord passer chaque fois par une période d'adaptation.

Par là même, une réduction sensible du personnel non permanent devient possible, ce qui a permis à votre Commission d'envisager l'extension nécessaire des services permanents, tout en gardant le montant total des crédits demandés pour 1954-1955 dans les mêmes limites que ceux prévus pour 1953-1954.

C'est à la lumière de ces considérations que votre Commission a examiné en détail le plan d'organisation et de répartition des attributions et des emplois du Secrétariat de l'Assemblée Commune.

7. Votre Commission a ainsi constaté que le Secrétariat de la Présidence, qui est en fait le service central du greffe, est essentiellement assuré par le Secrétaire Général de l'Assemblée.

Or, les tâches dévolues à ce Secrétariat sont devenues, par le développement qu'a pris l'Assemblée elle-même, de plus en plus nombreuses. Ainsi la direction parlementaire d'une Assemblée comporte un certain nombre de travaux indispensables, qui doivent être suivis de façon continue et auxquels le Secrétaire Général ne peut matériellement se consacrer lui-même.

En effet, en dehors de l'assistance du Bureau et du Comité des Présidents, de la supervision de l'ensemble des travaux du Secrétariat, des relations avec les autres institutions et les organismes internationaux sur le plan le plus élevé — toutes tâches que le Secrétaire Général prend personnellement en charge — il y a aussi les questions touchant les pouvoirs et immunités des membres, les questions juridiques, la préparation matérielle des réunions du Bureau, l'enregistrement et la transmission des questions écrites et des pétitions, les contacts avec les secrétariats des groupes politiques, les relations avec le bureau de rédaction du *Journal Officiel*, l'organisation des services de séance lors des sessions plénières et l'organisation de l'interprétation.

Enfin, il y a l'établissement des contacts entre les parlementaires et la presse, en vue de donner à l'opinion publique une image fidèle de l'activité de l'Assemblée.

Pour ces différents travaux, le Secrétaire Général a été assisté jusqu'à présent par les deux fonctionnaires permanents de la Division des comptes rendus.

Votre Commission estime que pour remplir les tâches à caractère permanent, énumérées ci-dessus, il faut compléter désormais cette division en y ajoutant deux fonctionnaires de rang moyen et les secrétaires et agents d'exécution nécessaires. L'effectif de cette division sera ainsi de six agents.

8. A l'occasion de l'examen du rôle du Secrétariat de la Présidence, le problème des contacts avec la presse a été discuté par votre Commission.

Il s'est avéré utile, en effet, que l'Assemblée veille à ce que l'opinion publique soit informée d'une façon objective et fidèle sur son activité. Votre Commission a constaté en effet que jusqu'à présent, par un manque de possibilités et de facilités de contact avec les journalistes, des informations parfois unilatérales et incomplètes ont pu être diffusées sans que l'Assemblée dispose de moyens quelque peu efficaces pour rectifier l'impression inexacte qui en résultait.

Pour cette raison, votre Commission a estimé qu'il faut encourager l'habitude déjà prise par le Bureau de certaines commissions de tenir une conférence de presse ou tout au moins de diffuser un communiqué quelque peu étoffé.

Là, le rôle du Secrétariat doit être surtout de tenir les journalistes au courant des dates et lieux de réunion, de leur fournir toute documentation utile, de faciliter, en mettant à leur disposition des locaux appropriés, les contacts entre les parlementaires et les représentants de la presse, et de disposer de toutes les indications nécessaires pour pouvoir convoquer la presse en temps voulu.

Dans cet ordre d'idées, la Commission a constaté avec satisfaction que les journalistes eux-mêmes ont l'intention de prendre l'initiative de désigner des délégués qui se consacreront plus spécialement aux travaux de l'Assemblée Commune et de ses commissions.

Enfin, la Commission estime que si le service de presse d'une des autres institutions de la Communauté publie des communiqués sur une des activités de l'Assemblée, il serait préférable qu'il puisse y avoir préalablement et dans certains cas une consultation sur le contenu de ces communiqués.

Votre Commission a attiré en général l'attention sur l'importance d'une information aussi large et aussi objective que possible, afin de rendre l'opinion publique consciente du rôle que l'Assemblée Commune a à jouer dans l'ensemble de la Communauté.

9. En ce qui concerne les *services de documentation et d'études*, votre Commission s'est ralliée à la position prise par votre Bureau et a estimé comme celui-ci que l'Assemblée devra recourir, le cas échéant, aux sources d'information qui lui semblent indiquées en prenant contact avec tous ceux à qui le Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est applicable.

10. En dehors de cela, le Secrétariat des Commissions doit pouvoir faire appel aux services de documentation et d'études pour qu'ils fournissent en temps utile des informations sur les travaux des autres institutions, des rapports de synthèse — indispensables au bon déroulement des travaux des commissions et de l'Assemblée — sur les différents domaines de la compétence de la Communauté, des notes périodiques sur la portée des décisions de la Haute Autorité.

11. Votre Commission a pris acte avec satisfaction de la décision de la Commission des Présidents des quatre institutions de confier à l'Assemblée le soin de constituer une bibliothèque centrale de la Communauté qui deviendrait une bibliothèque de consultation ouverte à toutes les institutions, aux secrétariats des groupes politiques et plus généralement à tous les chercheurs.

Dans ce sens, votre Commission a admis qu'il y a lieu de poursuivre les relations avec les représentants des bibliothèques des diverses catégories intéressées, pour connaître leurs besoins exacts et y répondre.

12. En dehors de ces différentes tâches déjà prévues, votre Commission a encore insisté pour que les services de documentation établissent régulièrement, à l'usage des membres de l'Assemblée, une revue de presse contenant sous une forme succincte mais directement consultable, les extraits des articles de presse ou des documents les plus marquants traitant des problèmes de la Communauté.

Votre Commission est d'avis toutefois que cette tâche supplémentaire ne pourrait être remplie par un effectif de personnel tel qu'il était prévu précédemment et elle vous propose, dans le plan d'organisation 1954-1955, d'insérer un certain nombre d'emplois supplémentaires dont trois ne pourront toutefois être conférés qu'avec l'accord de votre Commission.

Pour ces trois postes, il ne sera prévu aucun crédit à l'état prévisionnel et lorsque le problème du recrutement de ce personnel se posera, il sera procédé par virement d'article à article.

13. Enfin, votre Commission a admis qu'il fallait donner un certain développement aux services techniques permettant de réaliser au Secrétariat même des travaux d'impression de moindre envergure et de pouvoir organiser le service des archives et celui des expéditions d'une façon plus efficace.

Dans l'ensemble, le Service de Documentation et d'Études proprement dit comptera donc, à l'exclusion des trois postes réservés, trois fonctionnaires de rang supérieur, six fonctionnaires de rang moyen et trois de rang subalterne.

Il faut évidemment y ajouter toute la division technique qui inclut la reproduction, les archives, le courrier, la distribution et l'expédition, qui fonctionne pour l'ensemble du Secrétariat et pour laquelle sont prévus un fonctionnaire de rang supérieur, quatre de rang moyen et sept de rang subalterne.

14. Votre Commission a estimé également qu'une augmentation *des services de traduction* se justifie.

En effet, par l'utilisation des quatre langues, ce service est particulièrement mis à contribution et la pratique a révélé que certaines de ses sections doivent être renforcées de trois unités au total si l'on veut arriver à une diffusion simultanée en quatre langues de tous les documents.

15. D'autre part, il a été compté dans le plan 1954-1955 avec la possibilité d'une évolution favorable des relations avec des pays tiers, ce qui pourrait entraîner la création d'une section anglaise.

Il est évident que les emplois prévus dans cette section ne pourront être attribués qu'en fonction des dispositions d'éventuels instruments d'association et des décisions de l'Assemblée à ce sujet.

16. La Commission a ensuite examiné les différentes tâches réservées aux services administratif et financier, qui relèvent directement du Secrétaire Général adjoint. En ce qui concerne la division de l'administration générale, votre Commission a admis que le personnel de cette division devait être légèrement renforcé, en tenant compte de ce que son activité est lourdement grevée par le grand nombre de contrats temporaires qui doivent être établis en prévision des sessions plénières à Strasbourg.

La préparation des sessions entraîne également des tâches considérables dans le domaine des assurances, des prévisions sociales et de l'équipement en matériel du personnel supplémentaire.

Là aussi, un noyau administratif permanent plus solide permettra de mieux organiser et d'encadrer plus efficacement le nombre considérable de personnes engagées pour les sessions.

17. Dans le service financier, une extension du personnel semble motivée à votre Commission, essentiellement par l'introduction du contrôle budgétaire qui permet de séparer notamment les fonctions d'ordonnateur et de comptable. Elle l'est également par la nécessité de tenir une comptabilité permettant non seulement d'enregistrer les dépenses effectives, mais aussi d'en contrôler l'engagement et de faire à tout moment des prévisions budgétaires en vue des états prévisionnels à établir.

Il faudra également adapter l'agencement des services financiers et des systèmes comptables aux exigences que posera le commissaire aux comptes. Votre Commission a noté avec satisfaction que le commissaire aux comptes prévu par le Traité a été désigné le 8 décembre 1953.

18. Votre Commission a également admis que dans le plan d'organisation 1954-1955 figure l'emploi d'un fonctionnaire du rang de chef de division, chargé plus spécialement de s'occuper de tous les problèmes du statut des fonctionnaires, de celui de la Caisse de Pensions et des Règlements d'exécution se rapportant à ces statuts. Votre Commission a estimé que, puisque le plan d'organisation n'est prévu que pour l'exercice financier 1954-1955, elle pourra examiner, lors de la discussion du prochain état prévisionnel, dans quelle mesure les tâches spéciales confiées au fonctionnaire en question auront pris un caractère permanent ou provisoire.

19. Dans l'ensemble, il a donc semblé à votre Commission que, en tenant compte des considérations qui précèdent, il fallait prévoir dans le projet d'état

prévisionnel 1954-1955, des possibilités de renforcement progressif des effectifs du Secrétariat, dirigé essentiellement vers :

- les services de la présidence, de la séance et des comptes rendus;
- les services de documentation et d'études avec les sections techniques qui en dépendent;
- les services de traduction;
- les services de l'administration générale et de la comptabilité.

En ce qui concerne le secrétariat des commissions, votre Commission a constaté que, déjà dans l'état prévisionnel précédent, un cadre complet avait été prévu pour ce service, puisque dès janvier 1953, le Bureau et les commissions ont eu à déployer une activité à peu près normale. Cependant votre Commission s'est déclarée d'accord pour inscrire dans le plan budgétaire une assistante sténo-dactylo supplémentaire, afin d'accélérer la sortie des documents résultant des réunions.

L'extension totale des services prévoit donc dans l'ensemble 34 emplois nouveaux, dont 30 se situent sur le plan moyen et subalterne et 4 sur le plan supérieur.

Votre Commission vous propose d'admettre cette extension du personnel de l'Assemblée, telle qu'elle est prévue dans le projet d'état prévisionnel 1954-1955, qui vous est actuellement soumis.

## 20. *Examen du plan budgétaire.*

Après un échange de vues approfondi, votre Commission s'est ralliée au vœu exprimé par le Bureau de calculer l'état prévisionnel 1954-1955 sur la base de 40 jours de réunions plénières de l'Assemblée, partagés en une session ordinaire et deux sessions extraordinaires.

D'autre part, votre Commission s'est déclarée d'accord, sous réserve de quelques modifications secondaires qui ont été apportées aussitôt, avec le texte de l'introduction à l'état prévisionnel et avec l'état prévisionnel lui-même, documents qui sont reproduits intégralement en annexe au présent rapport (voir annexes I et II).

21. Parmi les remarques les plus importantes que votre Commission a cru devoir faire, il y a lieu de signaler les suivantes :

Aux *articles 100 et 110*, il est mentionné que les crédits y prévus sont réciproquement transférables sans autorisation spéciale. Ces crédits sont en effet si intimement liés que la disposition proposée s'impose sans autre justification.

22. En ce qui concerne les crédits prévus à l'*article 120*, votre Commission, à l'unanimité moins deux abstentions, a proposé une augmentation de 400.000 francs belges. Votre Commission a cependant décidé de laisser à l'Assemblée, après consultation des groupes politiques, le soin de revoir, le cas échéant, la procédure de répartition des crédits prévus en faveur des secrétariats des groupes politiques de l'Assemblée.

23. A l'*article 200* (traitements du personnel du cadre permanent), votre Commission a souligné expressément que l'acceptation de ces crédits n'inclut pas une approbation définitive du système d'indemnités et d'allocations prévu actuellement. Elle se réserve le droit de réexaminer le problème au moment de la mise en vigueur du statut définitif.

24. L'augmentation globale des crédits prévus à l'*article 200*, se justifie donc par l'augmentation prévue du personnel permanent sur laquelle votre Commission a marqué son accord.

25. Les crédits prévus au *poste 321 (b)*, couvrant les frais d'utilisation de la Maison de l'Europe lors des sessions plénières, ayant paru quelque peu élevés à votre Commission, celle-ci a décidé de soumettre à l'Assemblée le texte de l'accord conclu entre le Secrétariat de l'Assemblée Commune et celui du Conseil de l'Europe (voir annexe III).

26. A l'*article 340*, votre Commission a cru devoir émettre le vœu que les autres institutions qui bénéficieront de la bibliothèque centrale de consultation confiée par une décision de la Commission des Présidents au Secrétariat de l'Assemblée Commune, en partagent les frais d'établissement, d'équipement et de fonctionnement.

27. A l'*article 360*, votre Commission tient à souligner que l'importance de ces crédits provient essentiellement de l'éloignement du siège du Secrétariat de l'endroit où ont lieu les sessions plénières.

28. Le *poste 376* prévoit une participation aux frais de création de l'école primaire européenne qui a été fondée au siège de la Communauté. Cette école est financée partiellement au moyen de contributions payées par les institutions et proportionnelles au nombre d'enfants des fonctionnaires de chacune des institutions; à cela s'ajoute une contribution des parents.

29. L'*article 420*, qui avait été introduit précédemment pour parer à l'impossibilité dans laquelle se trouve l'Assemblée Commune d'introduire des états prévisionnels supplémentaires, a été supprimé. Puisque l'expérience de l'année écoulée a permis de calculer les différents crédits avec plus de précision, il a semblé à votre Commission que la prévision de crédits à l'article 420, qui n'étaient en somme que des crédits de sécurité, ne s'imposait plus.

30. Dans l'ensemble, votre Commission, sous réserve des modifications signalées, se déclare unanimement d'accord sur le projet d'état prévisionnel 1954-1955 qui lui a été soumis. Elle invite toutefois les services compétents du Secrétariat de l'Assemblée Commune à présenter à l'avenir les articles du budget en comparaison avec les dépenses réelles effectuées au cours de l'exercice précédent ou en prenant comme base un délai suffisamment comparable.

31. *Statut des fonctionnaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.*

A la demande de M. le Président BLANK, M. RUEFF, Président de Chambre à la Cour de Justice et Président de la Commission du Statut des fonctionnaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a fait un exposé devant votre Commission sur l'état des travaux en vue de l'élaboration de ce statut.

Cette Commission du Statut tient sa mission de la Commission des Présidents qui, d'après le paragraphe 7 de la Convention relative aux dispositions transitoires, a pour tâche d'établir un statut général pour les fonctionnaires de la Communauté.

32. Les principes généraux qui se sont dégagés des travaux semblent s'orienter vers une conception statutaire de la situation du personnel, alors que le système contractuel n'est pris en considération que là où il s'agit de renforcer temporairement les cadres permanents ou pour des services dont la continuité est difficilement prévisible.

Des experts en matière de statut des fonctionnaires d'administrations nationales et d'organisations internationales ont participé aux travaux et il semble bien entrer dans les intentions de la Commission des Présidents d'élaborer un statut qui pourra servir de base pour toute l'organisation future des Communautés supranationales.

33. Votre Commission, qui déjà précédemment avait exprimé le vœu de voir aboutir rapidement les travaux du statut, a appris avec satisfaction que le stade de l'étude des principes généraux semble arriver à son terme, puisque les Présidents ont chargé M. RUEFF et M. FINET, membre de la Haute Autorité, de mettre au point les textes définitifs du statut et leur ont laissé la possibilité de s'adjoindre les collaborateurs nécessaires pour faire aboutir les travaux dans un délai raisonnable.

Pour cette collaboration, il sera fait appel à des juristes pour la rédaction des articles, aux directeurs d'administration des différentes institutions pour les questions pratiques, et à des experts.

34. Dans cet ordre d'idées, votre Commission a reçu la proposition, venant de la part de la Commission des Présidents des quatre Institutions et transmise par

M. RUEFF, de participer sous une forme consultative à l'établissement du statut. Elle a, après un échange de vues approfondi, cru devoir accepter cette proposition et elle se réunira en temps utile pour prendre connaissance des documents que lui soumettront MM. RUEFF et FINET.

Votre Commission attache beaucoup de prix à cette collaboration, qu'elle espère étroite et féconde, parce qu'elle souhaite voir naître un statut général conçu de façon à laisser à l'Assemblée Commune et donc à son personnel, l'autonomie et l'indépendance nécessaires afin de remplir les missions politiques de contrôle dont elle est investie par le Traité.

Votre Commission croit rester ainsi dans la ligne qui a été tracée par le Bureau en sa réunion du 21 novembre 1953.

Votre Commission rendra compte en temps utile à l'Assemblée de la collaboration qu'elle aura pu réaliser avec la Commission des Présidents.

De toute façon, votre Commission a insisté auprès de M. RUEFF sur l'opportunité de faire aboutir dans le plus bref délai les travaux du statut, afin de permettre aux institutions de la Communauté en général et à l'Assemblée Commune en particulier, de mettre définitivement sur pied l'organisation administrative et parlementaire indispensable pour remplir d'une façon rationnelle et efficace les missions qui leur incombent.

35. Votre Commission a également pris acte des comptes annuels 1952-1953 de l'Assemblée Commune ainsi que des autres institutions de la Communauté. Ces comptes lui avaient été transmis par la Commission des Présidents.

36. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

## **ANNEXES**



## ANNEXE I

# PROJET D'ÉTAT PRÉVISIONNEL SUR LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE POUR L'EXERCICE 1954-1955

### INTRODUCTION

L'Assemblée Commune est une institution parlementaire de contrôle. Elle exerce les attributions que lui confère le Traité.

L'Assemblée est formée de Représentants des peuples des États membres, désignés annuellement par les Parlements et en leur sein.

Le nombre des membres est de 78.

Le Traité dispose que l'Assemblée se réunit une fois l'an en session ordinaire.

Elle peut en outre être convoquée en session extraordinaire à la demande de la majorité de ses membres, du Conseil de Ministres, ou de la Haute Autorité.

L'Assemblée établit chaque année, sur la base du rapport de sa Commission de la Comptabilité et de l'Administration, un état prévisionnel de ses dépenses, groupées par articles et par chapitres.

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, la composition et l'organisation du Secrétariat dirigé par le Secrétaire Général de l'Assemblée, sont arrêtées par le Bureau qui détermine notamment le statut du personnel et les conditions de sa nomination. Le Bureau établit le nombre d'agents, les échelles de leurs traitements, indemnités et pensions. Enfin, l'approbation de la Commission des quatre Présidents est nécessaire, conformément à l'article 78, paragraphe 3, du Traité.

Le présent projet d'état prévisionnel, établi après la période des difficultés initiales, constitue le premier projet d'état prévisionnel qui puisse se fonder sur certains éléments d'expérience.

Il contient dès lors un certain nombre de modifications, tant d'ordre technique que d'ordre matériel, dont la nécessité ou l'opportunité pour la première organisation supranationale sont apparues à la suite de ces expériences.

D'un point de vue technique, le présent plan budgétaire s'inspire surtout d'un souci d'adaptation aux dispositions du Traité. Le Traité prévoit une subdivision du projet d'état prévisionnel en chapitres et en articles. La subdivision en chapitres a été basée sur de larges critères.

Le chapitre premier contient donc les dépenses spécifiques de l'Institution, à savoir l'Assemblée Commune, ces dépenses étant désignées du nom de « Dépenses budgétaires générales ». Elles représentent les dépenses directement afférentes aux Représentants, sous forme de remboursement de frais de voyage, d'octroi d'indemnités journalières, etc...

Le chapitre II contient l'ensemble des dépenses de personnel, subdivisées en dépenses afférentes au personnel permanent et en dépenses afférentes au personnel auquel il est fait temporairement appel pour les sessions à Strasbourg.

Le chapitre III contient toutes les dépenses de matériel.

Le chapitre IV du projet d'état prévisionnel antérieur était intitulé « Dépenses extraordinaires ». L'emploi de cet intitulé pour désigner les dépenses rangées sous ce chapitre est apparu inadéquat.

En langage de droit budgétaire, les « Dépenses extraordinaires » sont celles dont le financement est assuré à l'aide de moyens extraordinaires. Or, en droit budgétaire, les voies et moyens extraordinaires sont des fonds provenant de recettes extraordinaires, par exemple d'emprunts, et non des fonds provenant de recettes ordinaires, telles que l'impôt ou les prélèvements. Les frais de premier établissement à envisager étant toutefois couverts par les ressources ordinaires du prélèvement, le chapitre ne pouvait s'intituler « Dépenses extraordinaires ».

Dans l'état prévisionnel 1953-1954, tout comme dans le présent état prévisionnel, ce chapitre comprend ce que l'on appelle les « Dépenses exceptionnelles ». Aussi, le titre du chapitre IV du présent état prévisionnel a-t-il été remplacé par la mention « Dépenses exceptionnelles ».

La subdivision des chapitres en articles s'est inspirée des principes de l'objectivité et de la clarté dans l'établissement de l'état prévisionnel. Elle procède dès lors, sur la base desdits principes, à un regroupement plus étroit de tous les secteurs de dépenses connexes.

Pour expliquer le fonctionnement du système décimal adopté, il ne sera pas inutile de dire que le chiffre des centaines indique le chapitre, celui des dizaines énonce l'article du chapitre et celui des unités la subdivision nécessaire des dépenses prévues à chaque article.

Afin de répondre au vœu exprimé par la « Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune », la ventilation figure au plan budgétaire lui-même. Pour des raisons d'ordre pratique, ce système ne permet pas de fournir des justifications aussi complètes qu'elles pourraient l'être sous forme d'annexe au projet d'état prévisionnel. Ce fait pouvant donner lieu à certaines imprécisions au cours de la période de début, la présente introduction comprendra encore quelques justifications et explications complémentaires.

Du point de vue matériel, le présent projet d'état prévisionnel apporte un certain nombre de modifications qui constituent à leur tour essentiellement le fruit de l'expérience acquise à ce jour.

Lorsque fut établi le projet d'état prévisionnel 1953-1954, il fallut encore tenir largement compte du fait que l'article 78, paragraphe 5, du Traité, ne confère pas à l'Assemblée la faculté

d'établir en cas de besoin un état prévisionnel supplémentaire. Les postes « bis » ajoutés à chaque poste du plan comptable, ainsi que l'inscription à l'article 9 d'un crédit de 10 millions de francs belges, étaient nécessaires à l'époque, à défaut de toute expérience au moment de l'établissement de l'état prévisionnel.

Actuellement, après que l'expérience d'une année de fonctionnement a permis de calculer chaque poste avec nettement plus de précision, il a été estimé qu'il y avait lieu de supprimer ces postes destinés à constituer une marge de sécurité.

Bien que cette mesure n'aille pas sans un certain risque et qu'elle puisse même à la rigueur paralyser l'Assemblée, il est cependant permis d'estimer qu'un calcul approfondi et détaillé fournira désormais une marge de sécurité suffisante.

### CHAPITRE PREMIER

Le total des dépenses inscrites au chapitre premier du présent projet d'état prévisionnel accuse une nette diminution par rapport à celui du projet d'état prévisionnel 1953-1954, les calculs supposant la possibilité de tenir trois sessions d'une durée totale d'une quarantaine de jours, au lieu des 50 jours répartis en deux sessions pour l'exercice 1953-1954.

La détermination des frais entraînés par les réunions des commissions est basée sur l'hypothèse de cinq réunions de chacune des huit commissions (y compris le Bureau). La durée de ces réunions a été estimée en moyenne à deux jours.

Qu'il s'agisse de sessions plénières ou de réunions de commissions, un certain nombre de jours de voyage s'ajoute encore à ces jours de réunion.

Enfin, il a encore été prévu un crédit destiné à couvrir les frais de mission de membres de l'Assemblée devant se rendre à des conférences, etc...

Calculées sur ces bases, les dépenses de l'article 100, Indemnités journalières des membres de l'Assemblée Commune, ont été estimées à frs b. 6.500.000 contre frs b. 7.181.000, estimation pour l'exercice 1953-1954.

Par contre, le total des frais de voyage des membres de l'Assemblée Commune (article 110) a dû être porté de frs b. 2.675.000 à frs b. 3.600.000, le présent projet d'état prévisionnel ayant été établi en fonction de la possibilité de tenir trois sessions, tandis que le projet d'état provisionnel 1953-1954 ne supposait que deux sessions.

D'après les calculs minutieux auxquels il a été procédé, une économie d'environ 2 millions de francs belges a donc pu être réalisée par rapport au projet d'état prévisionnel 1953-1954.

### CHAPITRE II

Le groupement des dépenses de personnel du chapitre II a placé l'Assemblée en face d'une tâche extraordinairement difficile.

L'intensification croissante du travail et la nécessité de faire face à de nouvelles tâches ont exigé une sensible augmentation du personnel. Il s'est avéré en outre que les effectifs permanents actuels du Secrétariat sont trop peu nombreux pour venir à bout de la somme du

travail à fournir, sans parler des sessions, pendant lesquelles ils doivent organiser le travail du personnel temporaire et encadrer ce personnel d'environ 400 unités. La séparation géographique du siège administratif du lieu de réunion de l'Assemblée entraîne l'obligation de consacrer au moins six semaines à la préparation et à la liquidation de chaque session de l'Assemblée Commune.

Néanmoins, grâce aux études approfondies auxquelles il a été procédé, et grâce aux plans d'organisation qui ont été conçus, il a été possible de limiter cette augmentation de personnel en ordre principal aux groupes moyens et subalternes. A un accroissement de quatre unités du personnel supérieur correspond une augmentation de 22 unités du personnel moyen et de 8 unités du personnel subalterne. Au total, l'augmentation des effectifs est de 34 unités.

Sur ce total de quatre emplois prévus, trois emplois, dont un supérieur et deux moyens, figurent comme emplois surnuméraires qui ne pourront être éventuellement pourvus de titulaires qu'en accord avec la Commission de la Comptabilité et de l'Administration, et qui seront éventuellement couverts par voie de virement de crédits provenant d'autres chapitres.

En outre, trois emplois prévus pour la section de traduction en langue anglaise ne pourront être occupés que si l'évolution politique le requiert.

L'augmentation qui résulte dans le secteur des dépenses afférentes au personnel permanent a toutefois permis une diminution sensible des dépenses afférentes au personnel temporaire qui peut être réduit d'une cinquantaine d'unités.

Ces dépenses ont pu être réduites dans une telle proportion parce que pratiquement le personnel permanent prend part dans sa totalité aux travaux des sessions plénières à Strasbourg. Il est évident que le rendement de ce personnel déjà formé peut être nettement plus élevé que celui du personnel temporaire qui, rassemblé à Strasbourg et provenant des six Parlements nationaux, doit tout d'abord passer chaque fois par une période d'adaptation.

Le calcul des dépenses de personnel se base sur le montant des traitements fixés aux termes des contrats, ainsi que, spécialement en matière d'indemnités, sur les dispositions du Règlement provisoire établi par la Commission des quatre Présidents et en vigueur actuellement.

Comme il en a déjà été fait mention, l'augmentation des dépenses budgétaires prévues pour le personnel permanent se trouve partiellement compensée par une diminution d'environ frs b. 6.500.000 des émoluments et indemnités à payer au personnel temporaire.

Cette économie dont les détails ressortent de la comparaison des articles 260, 270 et 280 aurait encore pu être quelque peu accrue, s'il n'avait pas fallu, en application de l'article 78, paragraphe 5, du Traité, baser les calculs des dépenses de personnel temporaire, par mesure de précaution, également sur une estimation de 40 jours répartis en 3 sessions.

Dans l'ensemble, l'accroissement des effectifs de personnel, d'environ 50 %, oblige donc à prévoir une augmentation des dépenses de traitements d'environ 9 %.

### CHAPITRE III

Il n'a pas été possible d'éviter une augmentation des prévisions de dépenses de matériel passées d'environ frs b. 13.200.000 à frs b. 18.200.000, soit un accroissement d'environ 40 %.

Cette sensible augmentation est à nouveau principalement due à deux raisons.

Le fait qu'en application de l'article 78, paragraphe 5, du Traité, les calculs soient basés, par mesure de précaution, sur une estimation de trois sessions, soit 40 jours en tout, devait également se répercuter sur le montant des prévisions de dépenses de matériel.

Autrement décisif par contre est le fait que le calcul des dépenses de matériel de l'état prévisionnel 1953-1954 ait encore été établi dans une large mesure sur la base d'estimations.

Ces évaluations s'étaient révélées nettement insuffisantes, en particulier quant à l'article 300 qui comprend les frais de matériel de bureau (consommation de papier, y compris frais d'impression).

On ne disposait en outre d'aucune prévision relative aux dépenses entraînées par l'utilisation du bâtiment du Conseil de l'Europe à Strasbourg, et du mobilier s'y trouvant, ainsi que par l'emploi partiel du personnel y affecté. Ce n'est qu'après l'accord passé, avec l'autorisation du Bureau, entre le Secrétariat de l'Assemblée et le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, qu'a été fourni, pour la première fois, un aperçu du montant des crédits nécessaires à cet effet.

Il y a lieu de détailler les articles comme suit :

L'article 300 concerne les dépenses de matériel de bureau y compris les frais d'impression. Le crédit qui y est porté se chiffre à un montant global de frs b. 7.000.000 contre un montant de frs b. 4.400.000 inscrit à l'état prévisionnel 1953-1954. Comme il a déjà été précisé dans la remarque préliminaire générale, ces dépenses portées à l'état prévisionnel 1953-1954 ont été évaluées de façon nettement insuffisante.

Les crédits afférents aux frais d'impression ont dû être fortement majorés, passant de frs b. 1.500.000 à frs b. 3.500.000 par rapport à l'état prévisionnel 1953-1954. Cette dernière majoration était nécessaire bien que le Secrétariat de l'Assemblée soit depuis lors entré en contact avec des imprimeries des divers États membres en vue d'obtenir des rabais, et que les Institutions de la Communauté aient prévu la mise sur pied d'un service de publication commun dans le but de réaliser une économie de personnel.

L'article 310 comprend les dépenses d'acquisition et d'entretien de tout l'équipement de bureau, c'est-à-dire de l'équipement ayant une valeur mobilière et devant, par conséquent, être inventorié.

La notion fondamentale sur la base de laquelle les dépenses ont été établies était de considérer les frais de première acquisition comme dépenses de « premier établissement » et les frais de renouvellement par contre comme dépenses courantes.

Le mobilier du Secrétariat étant encore neuf, aucun crédit destiné au renouvellement des meubles et autres objets d'équipement n'est prévu.

Il y a au contraire lieu de prévoir déjà le renouvellement des machines de bureaux (machines à écrire, etc...). Ces machines sont sujettes à une détérioration anormalement rapide en raison de leurs transports répétés et de l'intensité du travail qu'elles fournissent. Aussi, les dépenses de renouvellement de 10 machines à écrire sont-elles prévues à toutes fins utiles.

Le Secrétariat étant principalement équipé de meubles d'acier et ceux-ci ayant été récemment acquis, le taux des frais d'entretien du mobilier et autres objets d'équipement n'a été fixé provisoirement qu'à 1,5 % de la valeur d'acquisition.

Pour les frais d'entretien des machines de bureau, le taux habituel de 10 % a été ramené à 5 % de la valeur d'acquisition, eu égard au fait que ces machines sont en partie d'achat récent.

La valeur du mobilier actuellement en usage est d'environ frs b. 2.000.000. Les machines représentent une valeur égale.

Le budget 1953-1954 ne comportait pas encore de crédit destiné au renouvellement et à l'entretien des machines, car celles-ci étaient alors absolument neuves.

L'article 320 concerne les dépenses d'utilisation et d'entretien des immeubles et installations.

L'Assemblée ne disposant que de bâtiments loués, il n'a pas été nécessaire d'établir une subdivision entre les immeubles et installations lui appartenant en propre et ceux pris en location.

Les frais de loyer comprennent en premier lieu la location des immeubles à Luxembourg.

Le projet d'état prévisionnel 1953-1954 était établi sur la base d'une surface utile occupée de 900 m<sup>2</sup>. Cette surface utile s'est entre-temps accrue de 500 m<sup>2</sup> en raison de la location du bâtiment de l'ancienne administration des Séquestres. L'achèvement probable, au début du prochain exercice financier, de l'immeuble situé en bordure de la rue Beaumont portera la surface utile occupée à environ 3.000 m<sup>2</sup>.

Il y a lieu de constater que, dès l'achèvement du nouveau bâtiment, le Secrétariat disposera dans l'ensemble de locaux relativement suffisants dans les immeubles mis à sa disposition.

Les frais de location d'immeubles pour le Secrétariat sont passés par rapport à l'état prévisionnel 1953-1954 de frs b. 578.000 à frs b. 950.000.

L'augmentation des frais de loyer correspond à l'accroissement de la surface utile occupée.

Ainsi qu'il a déjà été dit dans la remarque préliminaire, le projet d'état prévisionnel 1953-1954 a été établi en l'absence d'estimation des frais d'utilisation de la Maison de l'Europe à Strasbourg. En vertu d'un accord passé entre-temps avec le Conseil de l'Europe, certains locaux de la Maison de l'Europe sont mis à la disposition de l'Assemblée avec tout leur mobilier et en partie aussi avec le personnel y affecté, sous forme de contrat d'ouvrage.

L'état prévisionnel 1953-1954 ne prévoyait, en l'absence d'estimation du montant des frais présumés, qu'un crédit pour mémoire de frs b. 900.000.

L'accord conclu depuis lors a permis d'évaluer ces frais à un montant global de frs b. 2.100.000, ce calcul supposant que le bâtiment du Conseil de l'Europe à Strasbourg peut être utilisé pendant trois sessions, soit en tout 40 jours de session.

Les dépenses prévues pour couvrir les travaux d'entretien et de mise en état des locaux ont subi une augmentation par rapport à l'exercice 1953-1954.

Les immeubles occupés et à occuper comprennent notamment des installations techniques (ascenseurs, canalisations, signalisations, installations téléphoniques, etc...) qui occasionnent des frais d'entretien considérables. Comme il n'est pas encore possible de supputer le montant exact de ces frais, et d'autres de même nature, il a été proposé, par mesure de précaution, une somme estimée à frs b. 400.000.

Le crédit inscrit à l'état prévisionnel 1953-1954 ne s'élevait qu'à frs b. 72.000. Il n'était affecté qu'à l'entretien d'installations techniques, peu importantes et peu nombreuses à l'époque.

Dans l'ensemble, les dépenses d'utilisation et d'entretien des immeubles et installations ont plus que doublé; elles s'élèvent à frs b. 4.600.000 contre frs b. 2.095.000 pour l'exercice 1953-1954. Cette augmentation est due essentiellement aux frais de location des locaux de la Maison de l'Europe.

L'article 330 prévoit le crédit destiné à faire face aux frais d'affranchissement et de télécommunications.

Le crédit sollicité pour faire face aux frais d'affranchissement a été maintenu au niveau de celui de l'état prévisionnel 1953-1954, soit frs b. 500.000.

L'accroissement des frais de téléphone portés de frs b. 350.000 à frs b. 450.000 au projet d'état prévisionnel 1954-1955 est dû, non seulement à l'élargissement du champ d'action du Secrétariat, mais encore et surtout au fait que le présent projet prévoit 3 sessions à Strasbourg contre 2 pour l'exercice 1953-1954.

Grâce à l'expérience acquise, il a été possible de réduire sensiblement le crédit inscrit à l'état prévisionnel 1953-1954 (frs b. 350.000). Le présent projet prévoit encore une somme de frs b. 90.000.

Quant à l'ensemble des dépenses affectées aux frais d'affranchissement et de télécommunications, il a été possible, grâce à l'expérience pratique, de les ramener de frs b. 1.400.000 à frs b. 1.050.000.

La création et l'organisation de la bibliothèque (*article 340*) continuent à exiger un surcroît de crédits en vue de l'achat de livres, afin de mettre à la disposition des Représentants et du Secrétariat la documentation scientifique nécessaire.

Toutefois, une enquête menée à ce sujet a permis d'établir que les dépenses effectives ne dépasseront que légèrement frs b. 1.000.000.

Le crédit inscrit au présent projet s'élève à frs b. 1.150.000. L'augmentation des dépenses totales se justifie, en ordre principal, par une majoration importante des frais de reliure.

L'état prévisionnel 1953-1954 ne portait qu'un poste pour mémoire de frs b. 25.000, crédit insuffisant pour faire face aux besoins réels.

L'article 350 du présent projet concerne les frais d'entretien des véhicules automobiles.

De même qu'à l'article 310, il a été admis qu'outre les frais d'exploitation et d'entretien proprement dits, il faut inclure dans l'article 350 les dépenses de renouvellement des véhicules automobiles.

Une dérogation au principe pur et simple s'impose en l'espèce, en raison de l'absence d'un compte de recettes.

Les recettes provenant de la vente des véhicules liquidés en raison de l'accroissement excessif des frais d'entretien, doivent être défalquées des dépenses de renouvellement.

Jusqu'à présent, le Secrétariat de l'Assemblée Commune disposait de deux véhicules automobiles : une camionnette et une voiture.

L'expérience a montré que l'emploi de la camionnette n'est pas pratique, parce que sa capacité est insuffisante pour transporter des charges importantes (Strasbourg) et qu'elle est exagérée lorsqu'il s'agit de transporter le courrier.

La camionnette ainsi que la voiture ont été vendues. Trois autres véhicules dont les frais d'exploitation ont été évalués à environ frs b. 350.000 ont été achetés.

Le crédit inscrit à l'état prévisionnel 1953-1954 s'élevait à frs b. 240.000 pour deux véhicules.

Déduction faite des recettes provenant de la vente des deux véhicules en service, et d'un montant de frs b. 150.000, inscrit à l'état prévisionnel 1953-1954 pour l'acquisition d'une automobile, la somme nécessaire à l'achat de la nouvelle voiture et du camion s'élève à frs b. 90.000.

La somme nécessaire à l'achat d'une voiture-camionnette constituant une dépense de premier établissement, elle a été reprise au Chapitre IV.

Au total, il a été prévu une somme de frs b. 490.000 destinée à couvrir les frais d'entretien de trois véhicules automobiles et les dépenses de renouvellement.

L'état prévisionnel 1953-1954 contient, pour le même objet (mais sans tenir compte du renouvellement), une somme de frs b. 390.000.

La majoration du crédit sollicité se justifie par l'extension du parc automobile.

L'article 360 du présent projet concerne les frais de voyage supputés à frs b. 2.950.000.

La somme inscrite à cette fin à l'état prévisionnel 1953-1954 s'élevait à frs b. 3.250.000.

La diminution de ce crédit est imputable au fait qu'il a été déterminé sur la base de 40 jours de session à Strasbourg.

L'article 370, intitulé « Dépenses diverses et autres dépenses de matériel », comprend tous les frais non susceptibles d'être rangés dans l'une des autres catégories de dépenses de matériel. Y sont prévus notamment :

- les frais d'expertises dont le montant est égal à celui de l'exercice 1953-1954;
- les frais de présentation d'éventuels candidats estimés à frs b. 100.000, par mesure de précaution, afin de tenir compte du renforcement du personnel, et,
- les frais résultant de charges diverses, fixés pour mémoire à frs b. 20.000.

Enfin, il a été prévu une somme destinée à couvrir les dépenses supplémentaires de toute nature pouvant se produire à l'occasion des réunions en dehors du siège de la Communauté.

Au poste 376 figure encore un crédit estimé, par mesure de précaution, à frs b. 250.000 et inscrit à titre d'intervention dans les frais d'entretien d'une école primaire européenne qui s'est fondée au siège de la Communauté.

Les diverses raisons indiquées plus haut montrent que la nécessité d'augmenter les dépenses de matériel est inéluctable si l'on ne veut point compromettre la bonne marche des travaux de l'Assemblée.

On peut escompter que certains crédits ne seront pas épuisés en fin d'exercice.

Il ne semble cependant pas exclu qu'en raison de la modicité de diverses estimations, il faille faire usage de la faculté de procéder à des virements de crédits d'un chapitre à un autre ou à l'intérieur des chapitres.

#### *CHAPITRE IV*

Sous ce chapitre ont été groupés les « dépenses exceptionnelles » réparties à leur tour en dépenses de personnel et dépenses de matériel.

Les dépenses de personnel reprises au présent chapitre comportent les frais de déménagement, ainsi que les indemnités d'installation, ces dernières constituant par leur nature un élément essentiel des frais de déménagement; le montant a été fixé compte tenu des prévisions d'accroissement des effectifs et d'éventuels changements dans la composition du personnel.

Les dépenses de matériel prévues au présent chapitre se justifient essentiellement par la nécessité de compléter le mobilier ainsi que l'équipement en machines de bureau.

#### *RÉCAPITULATION*

La récapitulation par chapitre fait ressortir une diminution de l'ensemble des dépenses inscrites au projet d'état prévisionnel, qui passent de frs b. 82.500.000 en 1953-1954 à environ frs b. 80.200.000 en 1954-1955.

Le fait que la nécessité de majorer les dépenses de personnel et de matériel n'ait pas empêché d'obtenir une diminution par rapport à l'état prévisionnel 1953-1954, doit être également attribué, entre autres, à la minutie avec laquelle ont été établis les divers postes de dépenses.

D'autre part, les prévisions tiennent déjà compte de l'économie attendue de la création d'un service central d'achat et d'autres services analogues, communs aux quatre institutions de la Communauté.

Enfin, il y a lieu de remarquer que le présent projet s'inspire entièrement des considérations émises par la Commission des quatre Présidents sous le chapitre II du préambule de l'état prévisionnel général pour l'exercice 1953-1954.



**PLAN BUDGÉTAIRE**  
**pour**  
**l'exercice 1954-1955**

---

*Toutes les sommes sont indiquées en francs belges.*

**CHAPITRE PREMIER. — DÉPEN**

Article	Affectation	Prévisions	
		1954-1955	1953-1954
100	* Indemnité journalière des membres de l'Assemblée Commune.	6.500.000,—	7.181.000,—
110	* Frais de voyage des membres de l'Assemblée Commune. * Crédits transférables de l'un à l'autre des articles.	3.600.000,—	2.675.000,—
120	Participation aux frais de Secrétariat des groupes politiques de l'Assemblée.	2.700.000,—	5.000.000,—
130	Fonds pour dépenses conformément à l'article 44 du Règlement.	200.000,—	200.000,—
<b>Total du Chapitre I :</b>		<b>13.000.000,—</b>	<b>15.056.000,—</b>

## BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES

---

### Ventilation

---

Ont été prévus :

1) pour 3 sessions plénières	3.600.000,—
2) pour 5 réunions de chacune des 8 Commissions	2.500.000,—
3) pour autres missions	400.000,—

Ont été prévus :

1) pour les 3 sessions plénières	800.000,—
2) pour les 40 réunions des Commissions	2.300.000,—
3) pour autres missions	500.000,—

Un crédit a été prévu afin d'intensifier la coopération entre les groupes politiques des différents pays de la Communauté.

Frais de représentation du Président de l'Assemblée.

CHAPITRE II. — DÉPENSES

a) TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

Article	Affectation	Prévisions	
		1954-1955	1953-1954
200	Traitements du personnel du cadre permanent.	28.212.000,—	18.956.500,—

## E PERSONNEL

### U PERSONNEL PERMANENT

#### Ventilation

L'augmentation du personnel est indispensable en raison de l'extrême intensification du travail ainsi que de nouvelles attributions, tant sur le plan parlementaire que sur le plan administratif. L'expérience a montré que les effectifs permanents actuels ne suffisaient pas à assurer la préparation, le déroulement et la liquidation des sessions de Strasbourg, sans compter l'organisation du travail du personnel temporaire et l'encadrement de ce personnel pendant les sessions.

L'augmentation qui en résulte dans les dépenses afférentes au personnel permanent a permis d'autre part une diminution sensible des dépenses afférentes au personnel temporaire qui peut être réduit de 50 unités.

1) Traitements de base 18.370.000,—

Les traitements sont calculés sur la base des taux fixés par les contrats.

*Effectifs prévus :*

	1954-1955	1953-1954	Augmentation	Diminution
Secrétaire Général	1	1	—	—
Secrétaire Général adjoint	1	1	—	—
Chef de Service	2	3	—	1
Chef de Division	7	5	2	
Secrétaire	4	2	2	
Assistant d'encadrement	13	6	7	
Assistant qualifié	16	10	6	
Assistant	28	21	7	
Auxiliaire	17	9	8	
	89	58	32	1

*Emplois surnuméraires prévus :*

- 1 Chef de division
- 1 Assistant d'encadrement
- 1 Assistant qualifié

Ces emplois ne peuvent être pourvus d'un titulaire qu'avec l'accord de la Commission de la Comptabilité et de l'Administration.

2) Indemnité de résidence. 4.592.000,—

3) Indemnité de foyer. 918.500,—

4) Allocations familiales. 1.000.000,—

5) Indemnité pour frais de voiture. 360.000,—

6) Quote-part de l'Assemblée Commune à la Caisse de Prévoyance. 2.571.500,—

7) Heures supplémentaires en faveur du personnel auxiliaire, auquel l'article 15 du Règlement provisoire accorde le droit à semblable indemnisation. 400.000,—

202 à 207 :

Les calculs résultent de l'application des dispositions du Règlement provisoire sur la base du N° 201.

**CHAPITRE II. — DÉPENSES**  
**a) TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS**

Article	Affectation	Prévisions	
		1954-1955	1953-1954
210	Charges sociales.	950.000,—	1.090.000,—
220	Indemnités de séparation.	950.000,—	550.000,—
230	Frais de retour au pays à l'occasion des vacances, conformément à l'article 29, a) 2, du Règlement provisoire.	24.000,—	—
240	Accommodements et indemnités de résiliation ou de fin de contrat.	500.000,—	—
250	Pensions.	150.000,—	—
<i>Total du Chapitre II a :</i>		30.786.000,—	20.596.500,—

## PERSONNEL (Suite)

### PERSONNEL PERMANENT

#### Ventilation

Ont été prévus :

1) Primes d'assurance maladie.	490.000,—
2) Primes d'assurance accidents.	95.000,—

Les primes sont calculées conformément aux polices conclues et sur la base des effectifs prévus.

3) Secours et interventions.	365.000,—
------------------------------	-----------

Le crédit destiné aux secours et interventions est calculé à raison de 2 % environ du crédit du n° 201.

L'indemnité de séparation est liquidée pendant deux mois au maximum aux agents nouvellement engagés ne résidant pas à Luxembourg ni dans un rayon de 25 kilomètres autour de cette ville.

Les frais de retour annuel au pays, à l'occasion des vacances, ne sont liquidés qu'aux agents subalternes, conformément à l'article 29 du Règlement provisoire. L'estimation est basée sur le coût moyen du voyage, soit frs. b. 735,—, prix obtenu par le calcul de la distance moyenne entre le siège du Secrétariat et les capitales des États membres.

En cas de non-renouvellement des contrats provisoires actuellement en cours, le Règlement provisoire prévoit qu'il peut être payé des accommodements et des indemnités de résiliation ou de fin de contrat jusqu'à concurrence de un mois de traitement par année de service fournie. Il s'agit d'un crédit estimatif.

Ce crédit est inscrit par mesure de précaution, pour faire face à d'éventuelles obligations de pensions de veuves et d'orphelins, conformément à l'article 8 des contrats provisoires.

**CHAPITRE II. — DÉPENS**

**b) ÉMOLUMENTS ET CHARGES CONCERNANT**

Article	Affectation	Prévisions	
		1954-1955	1953-1954
260	Rémunérations.	12.000.000,—	18.800.000,—
270	Remboursement des frais de voyage.	1.800.000,—	1.200.000,—
280	Charges sociales.	200.000,—	500.000,—
<i>Total du Chapitre II b :</i>		14.000.000,—	20.500.000,—

**RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II**

	État prévisionnel	
	1954-1955	1953-1954
Chapitre II a.	30.786.000,—	20.596.500,—
Chapitre II b.	14.000.000,—	20.500.000,—
<b>Total du Chapitre II :</b>	<b>44.786.000,—</b>	<b>41.096.500,—</b>

**PERSONNEL** (*Suite*)

**PERSONNEL TEMPORAIRE ET AUXILIAIRE**

---

Ventilation

---

Pendant et après les périodes de session, il est nécessaire de faire appel à la collaboration d'un personnel de renfort d'environ 350 unités au total et recruté en grande partie dans les administrations des Parlements nationaux. Le calcul est basé sur une indemnité journalière moyenne de frs. b. 520,—

Le remboursement des frais de voyage est basé sur le prix moyen de frs. b. 735,— par voyage. A toutes fins utiles, le calcul suppose trois sessions.

Le crédit concerne les frais afférents à la conclusion d'une assurance contre la maladie et les accidents.

CHAPITRE III.

Article	Affectation	Prévisions	
		1954-1955	1953-1954
300	Frais de fonctionnement.	7.000.000,—	4.400.000,—
310	Acquisition et entretien du mobilier et de l'équipement des bureaux	250.000,—	—

## ÉPENSES DE MATÉRIEL

---

### Ventilation

---

La majoration de ce crédit est imputable au fait que le calcul de ces dépenses pour l'exercice 1953-1954 se basait sur des évaluations qui se révélèrent nettement insuffisantes, notamment en ce qui concerne la consommation de papier et les frais d'impression.

Ont été prévus :

- |  |             |
|--|-------------|
| 1) pour frais de déplacement, de transport et d'expédition, de taxes :   | 300.000,—   |
| Ce crédit tient compte d'une prévision d'environ frs b. 200.000,— pour les sessions de Strasbourg.   |             |
| 2) pour fournitures de bureau :  | 3.100.000,— |
| Les calculs ont abouti notamment à la prévision d'une consommation d'environ 18.000 stencils et de 12.000.000 feuilles à ronéo.  |             |
| 3) pour frais d'impression et de reliure :   | 3.500.000,— |
| A raison d'un tirage à 10.000 exemplaires au total (4.000 exemplaires en français et autant en allemand, ainsi que 1.000 exemplaires en italien et autant en néerlandais), les frais d'impression des comptes rendus <i>in extenso</i> de l'Assemblée et des comptes rendus des Commissions dans les quatre langues officielles s'élèvent à environ frs b. 3.200.000,— |             |
| 4) pour divers :   | 100.000,—   |

Ont été prévus :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1) pour le renouvellement d'outillages et d'équipements   | —         |
| 2) pour le renouvellement des machines de bureau :  | 120.000,— |
| Le remplacement de 10 machines à écrire est prévu, les machines en service étant sujettes à une détérioration rapide due à l'usage intensif et aux fréquents transports à Strasbourg. |           |
| 3) pour l'entretien de l'équipement et des machines de bureau :   | 130.000,— |

CHAPITRE III. — DÉPENSES

Article	Affectation	Prévisions	
		1954-1955	1953-1954
320	Utilisation et entretien des immeubles et installations.	4.600.000,—	2.095.000,—
330	Frais d'affranchissement et de télécommunications.	1.050.000,—	1.400.000,—

**DE MATÉRIEL (Suite)****Ventilation**

Ont été prévus :	
321) Loyers, fermages et redevances	
a) à Luxembourg	950.000,—
La surface utile passera d'environ 900 mètres carrés à environ 3.000 mètres carrés après occupation de l'immeuble en construction.	
b) à Strasbourg	2.115.000,—
Les frais d'utilisation de la Maison de l'Europe ont été calculés selon les règles de l'accord conclu avec le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, à raison d'une quarantaine de jours de session. Outre la location proprement dite, ces frais couvrent, sous forme de location d'ouvrage, l'usage du mobilier et les prestations du personnel. Contrat, cf. annexe.	
322) pour le chauffage	235.000,—
323) pour l'éclairage	100.000,—
324) pour le nettoyage	700.000,—
En ce qui concerne le nettoyage des locaux du Secrétariat, un contrat a été passé avec une firme de nettoyage. Le crédit couvre les frais tant de matériel que de personnel.	
325) pour les assurances, impôts et taxes	25.000,—
326) pour les travaux de gros entretien et d'installation	400.000,—
Ce crédit est estimatif, étant donné que fait encore défaut tout élément d'expérience relativement aux frais de gros entretien, de parachèvement, de transformation et d'installation des immeubles du Secrétariat.	
327) pour les autres frais d'utilisation d'immeubles (frais de remplacement de matériel : lampes à incandescence, etc...)	75.000,—
Ont été prévus :	
331) pour les frais d'affranchissement	500.000,—
332) pour les frais de téléphone	450.000,—
333) pour les frais de télégrammes	90.000,—
334) pour les redevances radiophoniques	—
335) pour les autres taxes	10.000,—
Les crédits de l'article 330 ont été déterminés par référence aux frais des exercices antérieurs.	

**CHAPITRE III. — DÉPENSE**

Article	Affectation	Prévisions	
		1954-1955	1953-1954
340	Bibliothèque	1.150.000,—	1.000.000,—
350	Entretien des voitures	490.000,—	390.000,—
360	Frais de voyage	2.950.000,—	3.250.000,—
370	Dépenses diverses et autres dépenses de matériel	720.000,—	700.000,—
<b>Total du Chapitre III:</b>		<b>18.210.000,—</b>	<b>13.235.000,—</b>

## E MATÉRIEL (Suite)

### Ventilation

Ont été prévus :	
1) pour l'achat de livres	700.000,—
Les frais afférents à la bibliothèque en voie de constitution ont été estimés à f. b. 600.000,—. Le restant du crédit est destiné à compléter la bibliothèque de documentation administrative courante	
2) pour l'achat de journaux et de périodiques	200.000,—
Outre le dépouillement par le service d'études, les journaux et périodiques servent à l'information courante (service des coupures de journaux)	
3) pour les frais de reliure	250.000,—
Ont été prévus :	
51) pour les frais d'exploitation et d'entretien courant	350.000,—
52) pour les frais de réparation	50.000,—
53) pour le renouvellement des véhicules	90.000,—
La distance annuellement parcourue par les trois véhicules automobiles (1 camionnette, 1 voiture, 1 voiture-camionnette) est estimée au total à environ 100.000 km. Les frais d'exploitation comprennent les frais d'assurance des véhicules, etc. (Les frais de réparation ont pu être comprimés, en partie parce que les véhicules sont à l'état neuf, et en partie parce qu'il est prévu un crédit pour leur renouvellement)	
Ont été prévus à titre de frais de déplacement et indemnités journalières :	
a) pour les voyages du personnel permanent se rendant de Luxembourg à Strasbourg à l'occasion des sessions de l'Assemblée Commune	2.300.000,—
b) pour les autres missions	650.000,—
Ont été prévus :	
71) pour les frais d'expertises	100.000,—
72) pour les frais de présentation du personnel à engager	100.000,—
73) pour les taxes et autres frais	20.000,—
74) pour les dépenses particulières de représentation	150.000,—
75) pour les dépenses matérielles lors de réunions et de sessions en dehors du siège	100.000,—
76) pour la participation aux frais de création de l'école primaire européenne créée au siège de la Communauté sous forme de fondation	250.000,—
Les crédits de l'article 370 sont pour la plupart estimatifs, à défaut d'éléments spéciaux basés sur l'expérience.	

**CHAPITRE IV. — DÉPENS**

Article	Affectation	Prévisions	
		1954-1955	1953-1954
400	Dépenses exceptionnelles en faveur du personnel.	2.600.000,—	1.650.000,—
410	Dépenses de premier équipement.	1.625.000,—	1.520.000,—
420	Frais supplémentaires découlant de l'application de l'article 78, paragraphe 5, du Traité	—	10.000.000,—
<b>Total du Chapitre IV :</b>		4.225.000,—	13.170.000,—

## EXCEPTIONNELLES

---

### Ventilation

---

Ont été prévus :

01) pour frais de déménagement du personnel	600.000,—
Les frais de déménagement du personnel encore à engager sont évalués sur la base de l'expérience acquise, à un taux moyen de frs b. 15.000,—	
02) pour indemnité d'installation, conformément à l'article 31 du Règlement provisoire	2.000.000,—

Ont été prévus :

11) pour acquisition de meubles et d'objets d'équipement	740.000,—
12) pour achat de machines de bureau	710.000,—
13) pour achat de véhicules automobiles	100.000,—
14) pour première installation de la bibliothèque	—
15) pour achat d'uniformes	75.000,—

## RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

	Prévisions	
	1954-1955	1953-1954
<i>Chapitre I</i> : Dépenses budgétaires générales	13.000.000,—	15.056.000,—
<i>Chapitre II</i> : Dépenses de personnel :		
a) Traitements et indemnités du personnel permanent	30.786.000,—	20.596.500,—
b) Émoluments et charges concernant le personnel temporaire et auxiliaire.	14.000.000,—	20.500.000,—
<i>Chapitre III</i> : Dépenses de matériel	18.210.000,—	13.235.000,—
<i>Chapitre IV</i> : Dépenses exceptionnelles	4.225.000,—	13.170.000,—
<b>TOTAL DU PROJET D'ÉTAT PRÉVISIONNEL :</b>	80.221.000,—	82.557.500,—

## ANNEXE II

### ARRANGEMENT FINANCIER

entre

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

et

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

de la

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

---

#### ENTRE

Le CONSEIL DE L'EUROPE représenté par son Secrétaire Général, dûment mandaté à cet effet par le Comité des Ministres dudit Conseil

#### ET

L'ASSEMBLÉE COMMUNE de la Communauté européenne du charbon et de l'acier représentée par son Secrétaire Général agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Bureau de l'Assemblée Commune,

conformément aux termes de la Résolution n° (53) 23 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ainsi que de la Résolution n° 5 adoptée par l'Assemblée Commune le 10 janvier 1953, il a été convenu ce qui suit :

#### *Article premier*

Lorsque les services de l'Assemblée Commune font usage des facilités d'ordre administratif mises à leur disposition par le Conseil de l'Europe et définies ci-dessous, les conditions financières de cet usage sont réglées conformément aux dispositions du présent arrangement.

#### *Article 2*

Par « facilités » au sens des dispositions du présent arrangement sont entendus :

1. L'usage locatif de la partie de la Maison de l'Europe défini à l'article 4 ci-après.
2. La mise à la disposition de l'Assemblée Commune de certains services avec leurs installations.
3. Les prestations de service de certains agents détachés pour des tâches occasionnelles ou des périodes de longue durée.
4. Le paiement direct par le Conseil de l'Europe de certaines dépenses pour le compte de l'Assemblée Commune.

### Article 3

Les montants mentionnés aux articles qui suivent pour loyer des locaux, installations et services sont établis sur la base de forfaits journaliers libellés en francs français.

Le nombre de jours d'usage est constaté dans chaque cas par un état préparé par les services du Conseil de l'Europe et approuvé par les services de l'Assemblée Commune.

### Article 4

Le loyer à payer par l'Assemblée Commune au Conseil de l'Europe pour les parties de l'immeuble de la Place Lenôtre occupées par l'Assemblée Commune et ses services sera calculé comme suit :

a) Le décompte du loyer pour l'hémicycle, ses dépendances, le bar des représentants, les salles de presse, les cabines d'interprétation, etc... se fera sur la base de 90.000.— frs fr. net par jour de session. Les jours de session sont ceux mentionnés aux procès-verbaux des séances plénières.

b) Le décompte du loyer de la salle de commission 201 se fera sur la base de 5.000.— frs fr., celui des autres salles de commissions 202 à 208 sur la base de 2.500.— frs fr. par jour d'occupation effective.

c) Le loyer des autres bureaux repris en annexe I, est fixé à 30.— frs fr. par mètre carré et par jour d'occupation effective et exclusive.

d) Le Conseil de l'Europe s'engage à mettre à la disposition exclusive du Secrétariat de l'Assemblée Commune les salles et bureaux repris sous les alinéas a, b et c du présent article, avec un préavis de 10 jours francs après accord préalable entre les autorités compétentes des deux Assemblées en ce qui concerne les dates des sessions.

e) Les montants ci-dessus s'entendent compte tenu des charges de chauffage, éclairage, nettoyage et autres, et de celles relatives à l'usage du mobilier et du matériel se trouvant dans les locaux occupés ainsi qu'au fonctionnement des installations qui en dépendent ou sont nécessaires à leur usage, à l'exception des installations téléphoniques qui font l'objet des précisions de l'article suivant.

f) Dans le cas où certains bureaux seraient mis en permanence à la disposition des services de l'Assemblée Commune, le montant du loyer à prévoir pour ces locaux fera l'objet d'arrangements sur des bases mensuelles ou annuelles.

### Article 5

Pour l'usage des installations téléphoniques, il sera compté un forfait de 150.— frs fr. par jour et par poste au titre des frais fixes d'abonnement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que du coût des communications urbaines.

Les communications interurbaines et internationales font l'objet d'une facturation séparée.

### Article 6

A. Pour les sessions de l'Assemblée Commune au Conseil de l'Europe, ce dernier met à la disposition du Secrétariat de l'Assemblée Commune ses services permanents de reproduction, de distribution, d'huissiers-messagers, avec locaux, personnel et matériel contre un remboursement forfaitaire journalier de 50.000.— frs fr. pour le service de reproduction et de 30.000.— frs fr. pour les autres services.

Ces montants correspondent uniquement aux prestations du personnel permanent des dites sections et accomplies dans les limites de l'horaire normal. Les prestations effectuées en dehors de cet horaire et rétribuées suivant la réglementation en vigueur au Conseil de l'Europe, font l'objet d'une facturation distincte. Il en est de même des rétributions de personnel temporaire recruté spécialement à l'occasion des sessions.

B. Le fonctionnement du service radio (personnel permanent et installations) est compris dans le forfait établi pour l'usage de la salle des séances.

Toutefois, la fourniture aux services de l'Assemblée Commune de disques gravés sera facturée sur la base de :

450 francs pour les disques de 12 pouces,

1.100 francs pour les disques de 17 pouces,

si la gravure est effectuée pendant la session.

En dehors de celle-ci, ces taux sont majorés de 10 %.

C. Les prestations accomplies par des agents permanents des services de traduction et d'interprétation sont décomptées sur la base des montants prévus à l'article 7.

D. Il est entendu qu'aussi bien le personnel du Conseil de l'Europe mis à la disposition de l'Assemblée Commune que celui recruté par le Conseil pour compte de l'Assemblée Commune sera, pendant la durée des prestations, sous les ordres du Secrétaire Général de l'Assemblée Commune.

#### Article 7

Pour les agents mis individuellement à la disposition de l'Assemblée Commune, il sera fait application du barème ci-après :

(Taux journaliers)	
Interprètes	10.000.— frs fr.
Réviseurs de traduction	7.500.— frs fr.
Traducteurs	6.500.— frs fr.
Sténo-dactylos bilingues	3.000.— frs fr.

Ces taux s'entendent pour les prestations accomplies à Strasbourg. Si les prestations sont accomplies en un autre lieu, seront facturés en outre les frais de mission alloués conformément aux règles en vigueur au Conseil de l'Europe.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au cas d'agents mis à la disposition des services de l'Assemblée Commune pour des périodes supérieures à un mois. Dans ce cas, le Conseil de l'Europe réclamera le montant exact des traitements, indemnités et charges sociales qu'il aurait continué à supporter.

Les indemnités de déplacement seront fixées dans ces cas par arrangement spécial entre l'Assemblée Commune et les intéressés.

#### Article 8

Les services de l'Assemblée Commune remboursent au Conseil de l'Europe le montant des dépenses nettement individualisées que celui-ci aura engagées et payées sur son ordre et pour son compte.

Les services du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée Commune se mettront d'accord sur les conditions d'engagement de ces dépenses.

Les remboursements se font sur la base de relevés périodiques. Les pièces justificatives des paiements sont, à leur demande, communiquées aux services de l'Assemblée Commune après paiement.

#### *Article 9*

Les frais d'administration de toute nature exposés par le Conseil de l'Europe pour l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses prévues à l'article 8 ci-dessus seront couverts par un versement forfaitaire de l'Assemblée Commune égal à 600.000.— frs fr. par session ordinaire ou extraordinaire.

Les prestations exceptionnelles fournies à cette occasion par les agents permanents du Conseil de l'Europe, qui ne peuvent prétendre aux heures supplémentaires, seront rémunérées par des indemnités dont les attributaires et le montant seront déterminés d'un commun accord entre les services compétents du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée Commune. Le montant de ces indemnités sera remboursé au Conseil par l'Assemblée Commune.

#### *Article 10*

En cas de changement important dans les conditions économiques, les parties signataires du présent arrangement se mettront d'accord sur les modifications à apporter aux montants prévus aux articles 4 à 9 ci-dessus.

#### *Article 11*

Le Conseil de l'Europe transmettra aux services de l'Assemblée Commune, chaque trimestre ou plus souvent s'il y a lieu, les relevés de dépenses, états ou factures indiquant les montants dus en application des dispositions du présent arrangement.

#### *Article 12*

Pour la rémunération des facilités mises à la disposition des services de l'Assemblée Commune et de l'Assemblée Ad Hoc antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1953 et visées aux articles 4, 5, 6 et 9 du présent arrangement, les parties conviennent d'un versement unique et forfaitaire de dix millions de francs français.

#### *Article 13*

Le présent arrangement est conclu pour la durée d'un an, prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 1953.

Signé à Strasbourg, le 17 septembre 1953.

A. H. LINCOLN  
*Secrétaire Général a. i.  
du Conseil de l'Europe.*

M. F. F. A. DE NERÉE TOT BABBERICH  
*Secrétaire Général  
de l'Assemblée Commune.*

ANNEXE III

RELEVÉ DES PIÈCES

(avec leur surface)

QUE LE CONSEIL DE L'EUROPE S'ENGAGE  
A METTRE A LA DISPOSITION EXCLUSIVE  
DU SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE  
COMMUNE POUR SES TRAVAUX A STRASBOURG

Sous-sol		Rez-de-chaussée		1 <sup>er</sup> étage	
N° Chambre	Surface	N° Chambre	Surface	N° Chambre	Surface
053	44 m <sup>2</sup>	70	26 m <sup>2</sup>	201	145 m <sup>2</sup>
054	44 m <sup>2</sup>	69	26 m <sup>2</sup>	202	76 m <sup>2</sup>
055	22 m <sup>2</sup>	67	32 m <sup>2</sup>	203	64 m <sup>2</sup>
055a	22 m <sup>2</sup>	66	32 m <sup>2</sup>	204	93 m <sup>2</sup>
075	32 m <sup>2</sup>	66 bis	32 m <sup>2</sup>	205	64 m <sup>2</sup>
		40	10 m <sup>2</sup>	206	93 m <sup>2</sup>
		47	11 m <sup>2</sup>	207	65 m <sup>2</sup>
		45	11 m <sup>2</sup>	208	78 m <sup>2</sup>
		43	18 m <sup>2</sup>	213	25 m <sup>2</sup>
		85	15 m <sup>2</sup>	214	25 m <sup>2</sup>
		85a	15 m <sup>2</sup>	215	35 m <sup>2</sup>
		86	15 m <sup>2</sup>	216	24 m <sup>2</sup>
		87	23 m <sup>2</sup>	217	22 m <sup>2</sup>
		65	32 m <sup>2</sup>	218	24 m <sup>2</sup>
				219	24 m <sup>2</sup>
				220	24 m <sup>2</sup>
				222	24 m <sup>2</sup>
				280-285	57 m <sup>2</sup>
				(6 p.)	
				258	18 m <sup>2</sup>
				256	13 m <sup>2</sup>
				254	12 m <sup>2</sup>
				246	18 m <sup>2</sup>
				259	19 m <sup>2</sup>
				251	20 m <sup>2</sup>
				253	20 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup> étage					
N° Chambre	Surface				
302	20 m <sup>2</sup>				
303	20 m <sup>2</sup>				

